

Commune de Notre Dame de Bondeville

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2025-08 : Tarif applicable pour la sortie « Mémorial de Caen et plages du débarquement » pour les Seniors le 04 juin 2025

MADAME LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-38 du 04 juin 2021 relative à l'élection de Madame le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-43 en date du 15 juin 2021 relative aux délégations consenties à Madame le Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de définir le tarif pour la sortie « Mémorial de Caen et plages du débarquement » pour les séniors le 04 juin 2025,

Article 1^{er} : **DECIDE** de fixer à 109 euros le tarif de la sortie « Mémorial de Caen et plages du débarquement » pour les séniors le 04 juin 2025.

Article 2 : Dit que le règlement de cette sortie devra être opéré avant le 1^{er} juin 2025.

Article 3 : Dit que chaque achat sera matérialisé par la remise d'un ticket numéroté à souche.

Article 4 : Dit que les recettes de la sortie « Mémorial de Caen et plages du débarquement » pour les séniors le 04 juin 2025, seront encaissées par la Sous Régie « fêtes et cérémonies ».

Article 5 : Madame le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision est transmise à la Préfecture de la Seine-Maritime au titre du contrôle de légalité.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation sera :

- Adressée au Receveur Municipal,

Fait à Notre-Dame de Bondeville, le 05 mars 2025



Madame le Maire,

Myriam MULOT

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

.....